

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POLE ASSEMBLEES

---

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

**Présents :**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

**Absent(s) – Procuration :**

.

---

N° 5. 46.1	D.G.A	Citoyenneté et Transition des Territoires
Service Instructeur	DIRECTION	Politiques Territoriales
	SERVICE	Solidarité avec les Territoires / Eau

**PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION DES ESPACES  
AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS SUR LE DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE (PAEN)**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 25**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Groupe Ardèche à Gauche : 11**

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 30 Septembre 2021

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20210924-191816-DE-1-1

et publiée le : 1er Octobre 2021

La Commission permanente du Conseil départemental,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3211-1,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.113-15 à L.113-28 et R.113-19 à R.113-29,
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R.123-7 et R.123-23,
- Vu la délibération n° 7.18.1 du Conseil départemental du 16 décembre 2013 décidant de mettre en place, sur le département, une politique de préservation et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains,
- Vu la délibération n° 5.22.1 de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2019 donnant délégation à la Commission permanente pour la conduite des procédures administratives nécessaires à l'approbation des périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains des territoires des Communautés de communes des Gorges de l'Ardèche et du Pays des Vans en Cévennes,
- Vu la délibération n° 4.26.1 de la Commission permanente du 13 janvier 2020 arrêtant les projets de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des territoires des communautés de communes des Gorges de l'Ardèche et du Pays des Vans en Cévennes,
- Vu la délibération n° 6.2.1 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

Ouï l'avis favorable à la majorité, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 17 septembre 2021.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Arrête** le nouveau projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains du territoire de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes tel que figurant en annexe.

**Autorise** le Président du Conseil départemental à engager les phases administratives d'élaboration de ce projet de périmètre, avec dans un premier temps, la consultation de la Chambre d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale, puis dans un second temps, le lancement de l'enquête publique et à signer tous documents s'y rapportant.

**Acte** le principe de privilégier à l'exercice de notre droit de préemption, les possibilités d'acquisition amiable par les collectivités territoriales prévues par l'article L.113-24 du code de l'urbanisme.

Signé, Le Président du Conseil départemental

Olivier AMRANE